

Département de MAINE ET LOIRE  
 Arrondissement de Saumur  
 Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 Séance du conseil municipal du 7 mars 2023

Convocation du 28/02/2022

Nombre de conseillers en service : 13

Conseillers présents : 11

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 9/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept du mois de mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de Madame Armelle PONCET, Maire,

**Président** : Armelle PONCET

**Secrétaire de séance** : Marie-Claire VIRIEUX

**Présents** : Armelle PONCET, Marie-Claire VIRIEUX, Dominique GIRARD, Isabelle JOREAU, Magalie MARTIN, Mireille FOURMOND, Philippe VARIN, Yvonne FREMONT, Vincenzo AGRELO, Olivier CHARRIER et Anne MAYER.

**Absents** : Christophe Gaignon et Frédéric Bruere.

**Bon pour pouvoir** : Néant.

---

**DCM 2023-08 AFFECTATION DES RESULTATS 2022 EN 2023 DE LA COMMUNE**

Le conseil municipal de La Breille-Les-Pins réuni sous la présidence de Madame Armelle PONCET après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	345.029,67
Report à nouveau solde créditeur 110	
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022	347.832.18

Section d'Investissement

Solde d'exécution avec les résultats antérieurs	- 65.948,94
---	-------------

Restes à réaliser : Dépenses	Restes à réaliser : Recettes	Soldes des restes à réaliser :
- 109.000	57.977,80	- 51.022,20

Besoin de financement à la section d'investissement	116.971,14
---	------------

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Décide d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	116.971,14
2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent ou déficit de fonctionnement reporté »	230.861,04

Pour copie certifiée conforme,  
LA BREILLE LES PINS, le 9/03/2023  
Le Maire,  
Armelle PONCET



Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture de Saumur,  
Le 9/03/2023  
Et de la mise en ligne le 9/03/2023

Le secrétaire

